

# AIDES AUX EMPLOYEURS et APPRENTIS 2016/2017

## EMPLOYEURS

AIDE	MONTANT	CONDITIONS / MODALITES	VERSEMENT
<b>ETAT</b>			
<p><b>Bonus pour l'embauche d'apprentis supplémentaires</b></p>	<p>400€ x nb salarié x % d'alternants suppl.</p>	<p><b>Entreprises de plus de 250 salariés</b></p> <p>Les entreprises de plus de 250 salariés, tous établissements confondus, redevables de la taxe d'apprentissage, qui emploient plus de 4 % de jeunes en apprentissage, peuvent bénéficier d'une aide financière.</p> <p>L'employeur doit en faire la demande auprès de Pôle emploi avant le 30 septembre de l'année au cours de laquelle l'entreprise déclare son effectif annuel moyen auprès des organismes collecteurs de la TA.</p> <p>Par exemple, une demande d'aide au titre de l'année 2012 doit être formulée avant le 30 septembre 2013.</p>	<p>Versée uniquement pour la proportion de salariés en alternance comprise entre 4 et 6 % de l'effectif annuel moyen.</p> <p>Montant calculé selon la formule suivante : [pourcentage d'alternants ouvrant droit à l'aide] x [effectif annuel moyen de l'entreprise au 31 déc. de l'année N-1] x [un montant forfaitaire de 400 € par alternant]. <i>Ex. : entreprise de 300 sal. employant 6 % de salariés en alternance ; porte le nb d'alternants ouvrant droit à l'aide à 2 % (6 % - 4 %), peut bénéficier d'une prime de : 2 % x 300 x 400 = 2 400 €.</i></p> <p>L'aide est versée en une seule fois, dans un délai de 2 mois à partir de la réception de la demande.</p>
<p><b>Aide « TPE jeune apprenti »</b></p> <p><i>Décret n° 2015-773 – 29/06/15</i></p>	<p>4400 €  (1100 €/ trimestre)</p>	<p><b>Entreprises de moins de 11 salariés</b></p> <p>A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, exonération de charges et de salaires pour les TPE qui embauche des apprentis mineurs pour la 1<sup>ère</sup> année du contrat.</p>	<p>Prise en charge par l'Etat : l'aide est versée <u>une fois par trimestre</u>, soit <u>1100 euros</u> tous les trois mois.</p> <p>L'employeur doit remplir un <u>formulaire</u> disponible sur le portail de l'alternance. Il doit ensuite justifier de la présence de l'apprenti chaque trimestre auprès de l'opérateur qui lui verse l'aide.</p> <p>Aide <u>cumulable</u> à la prime de l'apprentissage.</p>

AIDE	MONTANT	CONDITIONS / MODALITES	VERSEMENT
REGION BRETAGNE			
<p><b>Aide au recrutement des apprentis</b></p> <p><i>Article L.6243-1-1 du code du travail</i></p>	1000 €	<p><b>Entreprises de moins de 250 salariés</b></p>	<p>Entreprises qui n'avaient pas d'apprenti depuis le 1<sup>er</sup> janvier de l'année N-1 ou qui recrutent des apprentis supplémentaires. A partir de 2015 : uniquement les entreprises faisant l'objet d'un accord de branche.</p> <p>Aucune démarche n'est à effectuer par l'employeur : un formulaire lui est directement transmis à la suite de l'enregistrement du contrat d'apprentissage.</p>
<p><b>Prime à l'apprentissage</b></p> <p><i>Article L.6243-1 du code du travail</i></p>	1000 €	<p><b>Entreprises de moins de 20 salariés</b></p> <p>Contrats concluent à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015. 1000 € pour chaque année du cycle de formation. Versée par la Région où est située l'entreprise. Versée à la date d'anniversaire du début du contrat. Versement selon la durée effective du contrat ou de la période d'apprentissage (hors le cas où le contrat prend fin avant le terme effectif fixé initialement en cas d'obtention du diplôme ou du titre préparé).</p>	<p>Versée à la date d'anniversaire du début du contrat, par année de formation (Pour 2015/2016, modifications possibles à la rentrée 2016, également pour les contrats en cours).</p> <p>Période transitoire pour les entreprises de + de 11 salariés, pour les contrats signés avant le 1<sup>er</sup> janv. 2014 (pour la 1<sup>ère</sup> année de formation : montant de la prime en vigueur à la date de signature du contrat ; pour la 2<sup>ème</sup> année : 500€ de prime ; pour la 3<sup>ème</sup> année : 200€ de prime) ;</p> <p>Pas de démarche particulière pour les employeurs ; la Région les informe par courrier de leur droit à la prime lors de l'enregistrement du contrat.</p>
<p><b>Mixité dans les métiers</b></p>	500 €	<p><b>Entreprises de 0 à 20 salariés</b></p> <p>qui répondent aux critères liés à la mixité dans les métiers pour la durée totale du contrat.</p>	<p>Versée en une seule fois à compter de la fin de la période d'essai du contrat et pour la durée totale du contrat.</p>
<p><b>Insertion</b></p>	500 €	<p><b>Entreprises de 0 à 20 salariés</b></p> <p>qui recrutent un apprenti en CDI ou contrat de génération à l'issue du contrat d'apprentissage.</p>	<p>Versée à réception de la copie du CDI ou contrat de génération.</p>

AIDE	MONTANT	CONDITIONS / MODALITES	VERSEMENT
AUTRES			
<p><b>AGEFIPH</b></p>	<p>Selon la durée du contrat :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de 6 à 11 mois : 1500 €</li> <li>- de 12 mois : 3000 €</li> <li>- entre 12 et 18 mois : 4500 €</li> <li>- entre 18 et 24 mois : 6000 €</li> <li>- entre 24 et 30 mois : 7500 €</li> <li>- entre 30 et 36 mois : 9000 €</li> </ul>	<p><b>Embauche d'un apprenti reconnu travailleur handicapé</b></p> <p>[cf. <a href="http://www.agefiph.fr/entreprise">www.agefiph.fr/entreprise</a> pour plus de renseignements]</p>	<p>Demande à effectuer dans les 3 mois suivant l'embauche avec le dossier unique de demande de prime à l'insertion, accompagné de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- copies du contrat signé,</li> <li>- du premier bulletin de salaire,</li> <li>- du justificatif du statut de personne handicapée.</li> </ul>
<p><b>Exonération des charges salariales</b></p> <p>L. 6243-2 / L. 6243-3 / D. 6243-5 du code du travail</p>	<p>Exonération totale ou partielle selon les effectifs de l'entreprise.</p>	<p><b>Pour toutes les entreprises</b></p> <p>Pendant toute la durée du contrat, l'employeur est exonéré des charges sociales, à l'exception de la cotisation patronale d'accident du travail et maladie professionnelle. La CSG et la CRDS ne sont pas dues.</p> <p>En fonction des effectifs de l'entreprise, cette exonération peut être totale (<i>artisans inscrits au répertoire des métiers, entreprises de -11 sal.</i>) ou partielle (<i>à partir de 11 sal.</i>).</p> <p>↳ L'effectif pris en compte est celui du 31 décembre précédant la conclusion du contrat d'apprentissage.</p> <p>[cf. conditions détaillées sur « <a href="http://service-public.fr">service-public.fr</a> »]</p>	<p>Pas de démarche particulière.</p>
<p><b>Crédit d'impôt apprentissage</b></p> <p>Article 36 de la Loi de Finances 2014</p>	<p>1600 € par apprenti pour la 1<sup>ère</sup> année de formation de niveau CAP à Bac+2.</p> <p>(2200 € lorsque l'apprenti est handicapé ou bénéficie d'un accompagnement spécialisé)</p>	<p>Mesure d'encouragement à l'embauche d'apprentis pour toute entreprise qui exerce une activité industrielle, commerciale, libérale ou agricole exclus : auto-entrepreneurs et micro-entreprises) qui remplit les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- être soumise à un régime réel d'imposition (impôt sur le revenu, impôt sur les sociétés)</li> <li>- conclure un contrat d'appr. d'au moins 1 mois.</li> </ul> <p>À partir du 1<sup>er</sup> janv. 2014, le bénéfice du crédit d'impôt apprentissage est limité à la 1<sup>ère</sup> année du cycle de formation et aux seuls apprentis préparant un diplôme d'un niveau inférieur ou égal à bac+2.</p>	<p>Uniquement pour la 1<sup>ère</sup> année de formation.</p>

## APPRENTIS

AIDE	MONTANT	CONDITIONS / MODALITES	VERSEMENT
<b>REGION BRETAGNE</b>			
<b>Aide au 1<sup>er</sup> équipement</b>	Entre 60 € et 300 € <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Métaux / Serrurerie / Préparateur en pharma. : 75 €</li> <li>▪ Elec / Graphisme : 100 €</li> <li>▪ Bâtiment / Bois / TP : 150 €</li> <li>▪ Esthétique : 300 €</li> <li>▪ Autres secteurs : 60 €</li> </ul>	<b>Apprentis de niveau V et IV</b>  Montant forfaitaire selon le secteur d'activité.	L'apprenti ou son représentant légal doit fournir un RIB original au CFA où il est inscrit.  Dès le démarrage de la formation, le CFA transmet les informations nécessaires à la Région qui instruit le dossier.  L'aide est versée sur le compte correspondant au RIB (possible sur le compte d'un mineur avec l'accord de son représentant légal).  1 versement pour le cycle de formation (jamais proratisés).
<b>ARGOAT</b> Transport, Hébergement, Restauration (THR)	Entre 400 € et 800 € <ul style="list-style-type: none"> <li>- 18 ans :               <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ niv. V à I : 800 €</li> </ul> </li> <li>[18-21 ans] :               <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ niv. V, IV sauf Bac Pro : 550 €</li> <li>▪ niv. III, IV, Bac Pro : 650 €</li> <li>▪ niv. II et I : 450 €</li> </ul> </li> <li>21 ans et + :               <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ niv. V à I : 400 €</li> </ul> </li> </ul>	<b>Apprentis inscrits dans un CFA breton</b>	L'apprenti ou son représentant légal doit fournir un RIB original au CFA. / Dès le démarrage de la formation, le CFA transmet les informations nécessaires à la Région qui instruit le dossier.  L'aide est versée sur le compte correspondant au RIB (possible sur le compte d'un mineur avec l'accord de son représentant légal). 2 versements par année de formation (jamais proratisés). <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>1<sup>er</sup> versement : 70 %</b> de l'aide annuelle au démarrage de la formation (<i>sous réserve que la Région ait instruit la demande et que CFA attesté de la présence du jeune en formation au CFA</i>).</li> <li>- <b>2<sup>ème</sup> versement : 30 %</b> de l'aide annuelle à la fin de l'année de formation (<i>sous réserve que l'apprenti ait achevé son cycle annuel de formation au CFA</i>).</li> </ul>
<b>AGEFIPH</b>			
<b>Apprenti reconnu « travailleur handicapé »</b>	Selon l'âge et la durée du contrat : <ul style="list-style-type: none"> <li>- de 45 ans :               <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ contrat de 6 à 11 mois : 1500 €</li> <li>▪ contrat de 12 mois et + : 3000 €</li> </ul> </li> <li>+ de 45 ans :               <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ contrat de 6 à 11 mois : 3000 €</li> <li>▪ contrat de 12 mois et + : 6000 €</li> </ul> </li> </ul>	<b>Apprentis reconnus travailleurs handicapés</b>	Une demande d'aide doit être faite par l'apprenti dans les 3 mois suivant la date d'embauche.  Ces aides sont versées en plus de l'aide au 1 <sup>er</sup> équipement et ARGOAT.
<b>ETAT</b>			
<b>Prime d'activité</b> <i>(Décret n° 2015-1709 du 21/12/2015)</i>	Entre 130 € et 230 €  Calculé selon la composition et les ressources du foyer.	<b>Apprentis majeurs de moins de 25 ans qui perçoivent au moins 78% du SMIC (893,25 €/net/mois) non rattachés au foyer fiscal de leur parent</b>  A partir du <u>1<sup>er</sup> janvier 2016</u> , devrait compléter les ressources des travailleurs aux revenus modestes.	La demande est à formuler sur le site de la CAF.  La prime sera versée chaque mois : les bénéficiaires devront déclarer tous les 3 mois leurs revenus du trimestre précédent.  Le montant de la prime sera calculé pour 3 mois fixes.